



Notre réf.: 82cxa0736
Notre réf.: 57 / 19 / CAC

Ville d'Esch-sur-Alzette

**B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette**

Luxembourg, le 24 juin 2019

Objet : Convention Services Pour Jeunes

Délibération du conseil communal du 14 juin 2019

Retourné à l'administration communale d'Esch-sur-Alzette avec les observations suivantes :

- le préambule de la délibération émarginée mentionne que les conditions générales visent les années 2007-2009 alors que les conditions générales dont question concernent les années 2017-2019 ;
- il y a lieu de compléter la convention mentionnée sous rubrique par sa date de signature ainsi que par la signature du ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

26/06/19

Pour la Ministre de l'Intérieur,
p.s.d.

Cyrille GOEDERT
Conseiller





Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annnonce publique de la séance :
le 7 juin 2019

Convocation des conseillers :
le 7 juin 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 14 juin 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Henri Hinterscheid, Luc Majerus, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 7.2. Convention Services Pour Jeunes pour l'exercice
2019; décision**

Vu la convention du 11 décembre 2017 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'Etat du Grand-duché de Luxembourg et l'organisme gestionnaire, le Centre de rencontre et d'information pour jeunes d'Esch/Alzette asbl. qui s'applique aux gestionnaires des services pour Jeunes;

Vu les données financières;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT);

Vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes;

Vu les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi dite ASFT du 8 septembre 1998 pour les années 2007 à 2009;

Vu la loi du 4 juillet 2008 sur la Jeunesse;

Vu l'avis de la Commission d'Harmonisation;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la convention précitée pour l'exercice 2019 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'Etat du Grand-duché de Luxembourg et le Centre de rencontre et d'information pour jeunes d'Esch/Alzette Asbl.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 17/06/19
Pour expédition conforme.
Le secrétaire général Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures. The first signature, on the left, is a long, sweeping stroke that starts with a small loop and ends in a sharp point. The second signature, on the right, is a more complex, cursive signature with several loops and a horizontal base.